

Dossier n° PUn/2023/27

Référence SPW-ARNE : 10009819/GLE.ama

Référence SPW-TLPE : 10009819/GLE.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS UNIQUE

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Collège Communal de la Ville de Seraing a refusé en date du 6 octobre 2023 un permis unique :

Le demandeur est la sri TTX MANAGEMENT, rue du Panorama 22 à 4680 OUPEYE.

Le terrain concerné est situé rue de la Basse-Marihaye - 4100 SERAING, et cadastré SERAING deuxième division section E n°s 919 K, 909 B 5.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un nouveau car-wash,

Conformément aux dispositions du titre ler de la partie III du Livre ler du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée, <u>uniquement sur rendez-vous</u>, du **12 octobre 2023** au **1 novembre 2023**, à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme** – place Kuborn 5, 4100 SERAING :

- le mardi de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 16h30 ;
- le jeudi et vendredi de 7h45 à 11h45;
- le jeudi de 12h45 à 20h00.

Pour les consultations, un rendez-vous doit être pris <u>au plus tard 24 heures à l'avance</u> auprès du service d'urbanisme - Courriel : enquete@seraing.be - Tél : 04/330.84.87.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Un recours auprès des Ministres ayant l'Environnement et l'Aménagement du territoire dans leurs attributions est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique et au Fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE - DPA – Direction des recours), avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ;
- 2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN: BE44 0912 1502 1545 \ BIC: GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

SERAING, le 12 octobre 2023.

Pour le collège,

B. ADAM

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Ph. GROSJEAN TROISIÈME ÉCHEVIN ÉCHEVIN-PRÉSIDENT

Pr LA BOURGMESTRE,

(C.D.L.D. art. L1123-5, §1, al